

FPG Sélect^{MD}

Traitement fiscal de RevenuPlus

Aperçu du traitement fiscal des revenus
provenant de RevenuPlus



A Bri Fiscal très intéressant qui est
beaucoup plus avantageux que tous
les autres placements, en ce qui
concerne l'économie d'impôts.

APERÇU DU TRAITEMENT FISCAL DES REVENUS PROVENANT DE REVENUPLUS

Selon les fonds dans lesquels les sommes sont placées, il peut y avoir des attributions de fin d'année à déclarer. Le présent document porte sur le traitement fiscal des revenus versés dans le cadre de l'option RevenuPlus, lorsque le rendement est un taux uniforme de 5 % par an, soit un pourcentage identique à celui du retrait garanti.

PENSEZ AU REVENU APRÈS IMPÔT

Revenu brut : 10 000 \$ Sources de revenus	Taux d'inclusion	Revenu déclaré (ligne 234)*	Revenu après impôt (TMI = 40 %)
Dividendes	145 %	14 500 \$	7 500 \$
CIG/Obligations/FERR/Salaire	100 %	10 000 \$	6 000 \$
Gains en capital	50 %	5 000 \$	8 000 \$
Fonds de revenu avec remboursement du capital	≈ 45 %	4 500 \$	8 550 \$
Rente viagère prescrite	≈ 25 %	2 500 \$	9 000 \$
PRA sûr des fonds communs/distincts (RevenuPlus)	≈ 2,5 %	250 \$	9 900 \$

Le tableau ci-dessus indique la façon dont un revenu de 10 000 \$, provenant de diverses sources, est inscrit dans la déclaration de revenus, et ce qu'il en reste après impôt. Le rendement est donné à titre indicatif seulement.

* Au Québec : ligne 275

DIVIDENDES (EN SUPPOSANT UN TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF DE 25 % – CE TAUX VARIE SELON LA PROVINCE)

■ Sur le plan de l'inclusion au revenu, le revenu de dividendes est le moins « profitable », parce que seul son montant majoré apparaît dans la déclaration de revenus et que celui-ci servira à déterminer l'admissibilité à plusieurs programmes fondés sur le revenu, comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV)

FONDS DE REVENU AVEC REMBOURSEMENT DU CAPITAL

■ En supposant un revenu de dividendes de 1 000 \$ imposé à 25 % et un revenu d'intérêts de 3 000 \$ imposé à 40 %. Le montant variera selon le fonds de revenu et d'une année à l'autre

PLAN DE RETRAITS AUTOMATIQUES (PRA) SUR DES FONDS COMMUNS/DISTINCTS ET TRAITEMENT FISCAL DE REVENUPLUS

■ Sur le plan de l'inclusion au revenu, les revenus de ce type sont les plus « profitables », parce que seule une petite portion du revenu est imposable

■ Dans un marché baissier, le revenu ainsi prélevé finira généralement par épuiser le capital. Les contrats FPG Sélect assortis de RevenuPlus peuvent réduire ce risque si le revenu prélevé est inférieur ou égal au montant du retrait garanti (MRG)

Note : Voir ci-après comment calculer la fraction imposable du revenu provenant d'un plan de retraits automatiques (PRA).

Peu importe les placements, aucun ne peut donner un rendement net aussi intéressant

Avantage Fiscal Faranineux

PRA – COMMENT CALCULER L'IMPÔT?

Le diagramme suivant illustre l'imposition du revenu provenant d'un PRA dans le cadre de RevenuPlus.

10 000 \$ CROISSANCE À 5 %

DÉPÔT DE 200 000 \$

PRA 10 000 \$

Gain en capital
(10 000 \$/210 000 \$)

Imposable

Remboursement
du capital
(200 000 \$/210 000 \$)

Non imposable

Chaque disposition entraîne un gain ou une perte en capital. Pour déterminer le montant du gain ou de la perte en capital, il faut tenir compte du prix de base rajusté (PBR) ainsi que de l'augmentation ou de la diminution de valeur du placement. Comme le montre ce diagramme, on peut appliquer une règle toute simple. Comme la croissance représente 1/21^e

(10 000 \$/210 000 \$) de la JVM totale, 1/21^e de chaque dollar obtenu à la suite d'un rachat sera considéré comme un gain en capital et 20/21^e (200 000 \$/210 000 \$) seront considérés comme un remboursement du capital (ce qui réduit le PBR).

IMPOSITION DES PRA DANS UN MARCHÉ HAUSSIER

Placement (PBR)	200 000 \$	
Croissance de 5 %	10 000 \$	
Valeur marchande après 1 an	210 000 \$	
PRA	10 000 \$	
Gain en capital		
(10 000 \$/210 000 \$)*10 000 \$	476 \$	4,76 %
Remboursement de capital	9 524 \$	95,24 %

À titre indicatif seulement. Ne tient pas compte des attributions de fin d'année.

En résumé, 4,76 % du retrait de 10 000 \$ représente le gain en capital (dont seulement 50 % est imposable) et 95,24 % représente le remboursement du capital.

PRA	10 000 \$
Gain en capital	476 \$
Gain en capital imposable (50 %)	238 \$
Impôt à payer (40 %)	95 \$
Taux d'imposition réel : (95 \$/10 000 \$)	0,95 %

Comme le gain en capital est de 476 \$ et que seulement 50 % de cette somme est imposable, le taux d'imposition réel applicable la première année est inférieur à 1 %.

→ pourcentage approximatif d'impôts à payer.

façon de calculer les impôts

*Voici les taux
équivalents qu'il
faudrait
obtenir
pour battre
le 5%
avec
Manuvie!*

ÉQUIVALENT CPG

ANNÉE	TAUX D'IMPOSITION RÉEL	TAUX ÉQUIVALENT D'UN CPG
1	0,95 %	8,25 %
3	2,72 %	8,11 %
5	4,33 %	7,97 %
10	7,72 %	7,69 %
25	14,09 %	7,16 %
40	17,16 %	6,90 %

Dans un marché haussier, une plus grande portion du retrait est considérée comme un gain en capital les années suivantes. Même à la 40^e année, le taux d'imposition réel s'élève à moins de 20 %. Le tableau indique également le taux d'intérêt que doit offrir un CIG pour procurer le même montant de revenu après impôt.

Pour les besoins de l'exemple, nous avons présumé que le dépôt était de 200 000 \$, le rendement de 5 % (donc, une croissance annuelle de 10 000 \$) et le retrait de 10 000 \$ par année (le retrait est égal à la croissance). De cette façon, le client conservera son dépôt initial de 200 000 \$, comme avec un CIG.

ÉQUIVALENT CIG ET ATTRIBUTIONS

ANNÉE	TAUX D'IMPOSITION RÉEL	TAUX ÉQUIVALENT D'UN CIG
1	5,95 %	7,84 %
3	7,35 %	7,72 %
5	8,62 %	7,61 %
10	11,30 %	7,39 %
25	16,33 %	6,97 %
40	18,76 %	6,77 %

En plus des hypothèses déjà énoncées, dans le tableau ci-dessus on présume que les attributions de fin d'année représenteront 20 % du rendement du fonds et que le taux d'imposition des attributions sera de 25 %.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont que des renseignements généraux et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer que les mesures prises après avoir pris connaissance des renseignements formulés ici sont appropriées à sa situation.

Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers) et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers est le seul émetteur du contrat FPG Sélect, qui offre l'option RevenuPlus, et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat.

FPG Sélect, ainsi que le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne, sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

DÉCLARATION FISCALE SIMPLIFIÉE

Déclaration fiscale relative aux fonds distincts

- Tous les montants imposables sont inscrits sur un T3
- Contrairement aux fonds communs, les gains et les pertes réalisés dans le cadre d'un PRA sont déclarés

TOUTES LES DISPOSITIONS IMPOSABLES SONT DÉCLARÉES

Le **PRINCIPAL** avantage est que tous les gains ou pertes en capital réalisés par un porteur d'unités lors de la disposition de ses unités (soit par virement ou par rachat) sont déclarés sur un T3. Manuvie tient compte du PBR et déclare le gain ou la perte en capital sur le T3. Cela enlève un énorme fardeau à celui qui doit préparer la déclaration fiscale et qui aurait eu à effectuer les calculs pour chaque disposition et tenir à jour le PBR. Cette opération vise tous les virements, retraits et dépôts à un fonds pour chacune des années précédentes, ainsi que les attributions, les distributions et tous les frais y afférents (par ex. les frais d'entrée et de sortie). Cette opération peut être compliquée et exiger beaucoup de temps. Pensez simplement à celui qui effectue des retraits mensuels dans le cadre d'un PRA (plan de retraits automatiques); il devra effectuer les calculs d'au moins 12 dispositions imposables par an, sans compter les autres opérations imposables mentionnées plus haut.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller ou nos équipes de service à la clientèle :

FONDS DISTINCTS MANUVIE
1 888 MANUVIE (626-8843)

www.manuvie.ca/sfr

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape™

Votre revenu de retraite sera-t-il prévisible, durable et potentiellement croissant?

Selon des études, les quelques années qui précèdent et qui suivent la retraite représentent la phase la plus cruciale pour l'épargnant qui possède un capital de retraite. Nous appelons cette période « **zone à risque pour la retraite** ». Pour naviguer dans la zone à risque pour la retraite, vous aurez besoin d'un placement comportant les avantages suivants :

- un revenu prévisible qui ne diminuera pas, peu importe le rendement des placements*
- un revenu durable garanti jusqu'à ce que le capital soit entièrement versé*
- un revenu garanti potentiellement croissant afin de compenser l'inflation
- la possibilité de modifier vos placements et d'accéder à votre épargne en tout temps
- un revenu fiscalement avantageux s'il est détenu dans un compte non enregistré
- le transfert sans tracas des fonds à vos ayants droit

Investissements Manuvie a conçu les FPG Sélect série RevenuPlus, un produit de planification de la retraite unique au Canada, pour aider les clients à naviguer en toute sécurité dans la zone à risque pour la retraite.

CONSTATEZ PAR VOUS-MÊME LES AVANTAGES DE REVENUPLUS :

BESOIN	CPG	RENTES	FONDS COMMUNS (titres à revenu fixe et obligations inclus)	FONDS DISTINCTS CLASSIQUES	REVENUPLUS
Revenu prévisible qui ne diminuera pas, peu importe le rendement des placements	Peut-être (peut changer au réinvestissement)	Oui	Non	Non	OUI*
Revenu durable garanti pendant une période déterminée	Oui	La plupart du temps	Non	Non	OUI*
Revenu garanti potentiellement croissant	Peut-être (selon les taux d'intérêt futurs)	Rarement	Non	Non	OUI
Possibilité de modifier les placements et d'accéder à l'épargne	À certaines conditions	Non	Oui	Oui	OUI
Revenu non enregistré avantageux sur le plan fiscal	Non	Rarement	Oui	Oui	OUI
Avantages incomparables pour les ayants droit	Non (sauf les CPG émis par des assureurs)	Non	Non	Oui	OUI

* Ou jusqu'à ce que le contrat arrive à échéance, ou au décès du dernier rentier. Sous réserve que les limites de retrait soient respectées.

RevenuPlus – La solution

RevenuPlus pourrait être la solution qui répondra à toutes les questions que vous vous posez à l'égard de votre revenu de retraite :

Est-ce que je toucherai un revenu durable pendant une période garantie?

Peu importe l'évolution des marchés, vous toucherez un revenu de retraite garanti pendant au moins 20 ans*.

Est-ce que je récupérerai tout mon capital?

Avec RevenuPlus, vous êtes assuré de récupérer, au minimum, la totalité de votre placement*.

Mon revenu pourrait-il croître?

RevenuPlus prévoit des bonis ainsi que la possibilité de cristalliser les gains sur placement, ce qui pourrait augmenter le montant et la durée de vos versements garantis.

Est-ce que je toucherai un revenu stable qui ne diminuera jamais?

RevenuPlus comporte une garantie de remboursement du capital sous forme de retraits périodiques pouvant aller jusqu'à 5 % pendant 20 ans et un revenu garanti qui ne diminue jamais*.

Et si jamais j'ai besoin de modifier mes placements ou d'accéder à mon épargne?

Avec RevenuPlus, vous pouvez modifier vos placements et accéder à votre épargne en tout temps, au besoin.

Le revenu est-il avantageux sur le plan fiscal?

RevenuPlus procure un revenu avantageux sur le plan fiscal dans le cadre des régimes non enregistrés.

Comment puis-je assurer la sécurité de mes ayants droit?

RevenuPlus présente d'importants avantages pour vos ayants droit, dont la prestation de décès garantie et la désignation de bénéficiaire qui permet d'éviter l'homologation et les droits de succession.

LE RÉSULTAT

Les caractéristiques avantageuses de RevenuPlus ont un effet de synergie grâce auquel vous pouvez effectuer des placements offrant une croissance continue tout en étant assuré que votre épargne produira un revenu prévisible à la retraite.

Investissements Manuvie est avec vous, à chaque étape.

* Ou jusqu'à ce que le contrat arrive à échéance, ou au décès du dernier rentier. Sous réserve que les limites de retrait soient respectées.

L'utilisation de RevenuPlus fait référence aux avantages que procurent les fonds série RevenuPlus dans le cadre du contrat FPG Sélect de Manuvie. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers est le seul émetteur du contrat FPG Sélect Manuvie et le répondant des garanties contenues dans le contrat. Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. FPG Sélect, le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne, sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les contrats FPG Sélect ou sur d'autres produits d'Investissements Manuvie, communiquez avec votre conseiller financier.

www.manuvie.ca/investissements

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape